Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260427-DCM_2026_041-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Date de convocation :	17/04/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	27
	Absents :	2
	Pouvoirs :	2
	Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept du mois d'avril, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures trente minutes à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir : LE CHÊNE Véronique (Pouvoir à MORVAN Franck, MANOURY Baptiste (Pouvoir à LERAY Jérémie)

Secrétaire de séance : AGRESTA Caroline

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-041 – VIE MUNICIPALE – Désignation des représentants de la commune à l'association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud de Rennes (Point Accueil Emploi)

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

EXPOSÉ :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud Rennes (ou Point Accueil Emploi) propose un service de proximité aux demandeurs d'emploi des communes de Bruz, Bourgbarré, Chartres-de-Bretagne, Laillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Erblon pour les informer, les accompagner dans leurs démarches.

Les demandeurs d'emploi bourgbarréens ont accès aux services du P.A.E du Sud de RENNES qui effectuent un accompagnement personnalisé dans la recherche d'emploi.

Des permanences ont lieu sur la commune en Mairie, les lundis de 9 h à 11 h (hors vacances scolaires).

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260427-DCM_2026_041-DE

La commune verse une subvention annuelle à cette structure, calculée sur la base d'une clé de répartition tenant compte de la population et de la richesse fiscale.

Il y a lieu de désigner deux représentants communaux au sein de l'association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud de Rennes qui gère le P.A.E.

M. le Maire fait appel aux candidatures.
Mme Marie-France PERRON-PILLON et Mme Aurélia DISGECMEZ se déclarent candidates.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Marie-France PERRON-PILLON et Mme Aurélia DISGECMEZ en tant que représentantes de la commune à l'association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud de Rennes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRE * ILLE-ET-VILAINE *

La Secrétaire de séance,
Caroline AGRESTA

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : - 5 MAI 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.